

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 15 Décembre 2021 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

21/100/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Politique de la Ville - Programme DSU - 3ème série d'opérations d'investissement 2021 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

21-37814-DLLCHI

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 471 375 Euros dont 54 768 Euros pour la Mairie de Secteur ; la répartition s'établit comme suit :

Sur le territoire Grand Sud Huveaune, il est proposé de soutenir :

Le Syndic de Copropriété d'Air Bel situé dans le 11^{ème} arrondissement est composé de 1 200 logements appartenant à trois sociétés. Il programme et exécute des travaux d'investissement sur des équipements communs et locaux associatifs. Il souhaite préserver un cadre de vie agréable pour les habitants, contribuer au maintien et au développement d'activités associatives sur site, et développer et entretenir un partenariat actif. La démarche participative est co-construite en partenariat avec des associations et groupes d'habitants et permet d'engager une dynamique sur le quartier avec l'appui de Cabanon Vertical.

Les actions portent sur le renforcement de micro-lieux sur des espaces de repos identifiés par les habitants tels que l'arrière du centre social et le terrain de proximité à côté du plateau sportif.

Le projet d'investissement consiste à mener une étude de conception (étude avec relevés du site) et les travaux :

- fondations sur site, fournitures matériaux, préfabrication en atelier et transport sur site, pose et finition.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 136 920 Euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 54 768 Euros

Conseil Départemental : 54 768 Euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 27 384 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUNI 2015
VU LA DELIBERATION N°19/0951/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2021, de l'opération Programme DSU 2021 – 3^{ème} série d'opérations d'investissement à hauteur de 471 375 Euros dont 54 768 Euros concernant notre Secteur pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus.
- ARTICLE 2** Est attribuée la subvention sur le territoire Grand Sud Huveaune : Le Syndic de Copropriété d'Air Bel : 54 768 Euros
- ARTICLE 3** La dépense correspondante de 471 375 Euros dont 54 768 Euros pour l'organisme de notre Secteur sera imputée sur les Budgets 2021 et suivants - classe 2 - nature 2042 ou 20421.
- ARTICLE 4** Est approuvée la convention ci-annexée correspondante passée avec l'organisme susvisé.
Le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à la signer.
- ARTICLE 5** Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.
- ARTICLE 6** Les soldes des subventions devront être sollicités avant la clôture de l'exercice budgétaire 2023. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.
- ARTICLE 7** En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à la majorité**

**Pour Groupe Printemps Marseillais
Majorité Municipale
Contre Groupe Retrouvons Marseille**

Pour Groupe Une Volonté pour Marseille

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**